Procès verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025

Le 18 mars 2025 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de

Monsieur Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation: 5 mars 2025

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Amandine Valente, Marie-Christine Varnier, Christian Gusmini, Alexandra Quilès, Thomas MUSY

Membre absent excusé: Caherine Hocq

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil communal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Budget primitif 2025 (D-2025-005)

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025 :

Budget	primitif 2025 commune : prévisions pour section d	e fonctionnement dépenses
011	Charges à caractère général	183 103.40 €
012	Charges de personnel	47 550.00 €
65	Autres charges gestion courante	110 500.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €
023	Virement à la section investissement	5 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	351 653.40 €
Budget	primitif 2025 commune : prévisions pour section d	e fonctionnement recettes
70	Produit des services	1 000.00 €
73	Impôts et taxes	83 371.00 €
74	Dotations et participations	80 161.00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 200.00 €
002	Excédent reporté	151 921.40 €
	TOTAL RECETTES	351 653.40 €

Budget primitif 2025 commune: prévisions pour section d'investissement dépenses

- 1	1641	Emprunts	32 500.00 €
- [1041	Limprums	32 300.00 C
- 1		•	

***	TOTAL DEPENSES	62 683.54 €
231	Immobilisations corporelles	25 163.54 €
18	Opération d'équipement	29 000.00 €
2051	Concession et droit similaires	3 000.00 €
165	Cautions	2 020.00 €

Budget primitif 2025 commune: prévisions pour section d'investissement Recettes

	TOTAL RECETTES	62 683.54 €
13	Subventions attribution de compensation	18 653.00 €
165	Cautions	2 020.00€
21	Virt de la section de fonctionnement	5 500.00 €
001	Excédent d'investissement reporté	36 510.54 €

Les subventions à diverses associations et pour la participation aux activités sportives des plus jeunes de la commune sont fixées pour un total de total de 2 600.00€.

Libellé	Propositions 2025
Concours divers (6281)	
Associations Maires et Adjoints de l'Isère	300.00 €
Association Maires Ruraux	106.00 €
Subventions associations (65748)	
Sou des écoles	150.00 €
Souvenir français	50.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Amicale des donneurs de sang	100.00 €
Entraide et Amitié	200.00 €
Resto du cœur	100.00 €
AICA chasseurs unis	50.00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	150.00 €
Société d'agriculture élevage	50.00 €
Club astronomie	100.00 €
MFR Mozas	200.00 €
Centre de soins infirmiers	250.00 €
ADMR Pont de beauvoisin	250.00 €
Fondation du patrimoine	100.00 €
Participation activités jeunes	644.00 €

Liste des attributaires des subventions adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, approuve ce budget primitif 2025 à l'unanimité des membres présents.

Sachant que les taux d'imposition ont été modifiés en 2024, Monsieur le Maire propose, d'augmenter les taux de taxes pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les taux des taxes pour l'année 2024 comme suit :

Le taux de la taxe sur le foncier bâti de $27.50\% \rightarrow 28,00\%$ Le taux de la taxe sur le foncier non bâti de $39.30\%. \rightarrow 39,80\%$ Le taux de la taxe d'habitation de $7.38\% \rightarrow 7,88\%$ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

> Application de la fongibilité des crédits (D-2025-007)

L'instruction comptable et budgétaire M57, adoptée par la commune depuis le 1^{er} janvier 2023 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communal à déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la commune l'assemblée décide de proroger l'autorisation pour Monsieur le Maire à procéder, depuis le 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédié aux dépenses imprévues).

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

> Débat sur les orientations du Règlement de Publicité Intercommunal (RLPI)

Monsieur le Maire explique que

Vu les articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du

territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Vu la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire,
- en cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,
- agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,
- adapter la règlementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire précise que l'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ». Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.

Madame / Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- Orientation 1 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3**: Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- Orientation 5 : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tourdu-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- Orientation 6 : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- Orientation 7 : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Monsieur le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Elle/II propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Portée de la décision :

PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

> Questions diverses :

- Mr Forest rappelle qu'il avait été évoqué dans le précédent mandat d'équiper la salle socioculturelle d'une armoire froide et d'un point de chauffe et demande qu'un budget y soit affecté. A ce propos Mr Yves Chaboud ajoute que des tables ont également besoin d'être changées. Mr Le Maire propose d'affecter une somme de 5000 €.
- Mme Rivoire rapporte la demande du point lecture pour l'achat de caisses étanches afin d'entreposer des livres à la cave. Mr le Maire accepte et suggère de se servir du budget affecté au point lecture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00

Le Maire Michel REYNAUD La Secrétaire Sylvianne RIVOIRE